



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gestion des déchets

Question écrite n° 3342

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences pour l'environnement du transports des déchets par route. Selon un rapport récent de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le transport des déchets représente près de 35 % du trafic intérieur des marchandises. Ainsi, on estime qu'environ un camion sur trois en circulation aujourd'hui transporte des ordures ou des résidus. Cette croissance du trafic des déchets tient du paradoxe. En effet, auparavant, ce trafic se limitait à des parcours de proximité. Mais les nouvelles réglementations, en particulier celle du 13 juillet 1992, ont imposé que tout déchet soit valorisé avant son admission en décharge. La mise en place de collectes et de tris sélectifs et la répartition des différents types d'ordures entre le recyclage, le traitement intermédiaire et le traitement final ont ainsi entraîné un recours plus important aux transports et ce, sur des distances croissantes. Paradoxalement, en cherchant à mieux maîtriser la gestion des déchets et en imposant des normes de plus en plus exigeantes, la nouvelle réglementation induit un recours sans précédent au transport routier et génère une nouvelle pollution. A cet égard, le transport routier qui est le plus largement utilisé pour ces transports est de loin le plus polluant. Pourtant, l'utilisation combinée des transports fluviaux et ferroviaires serait, à n'en pas douter, moins pénalisante pour l'environnement. Réaffirmer la fermeture en 2002 des décharges, sans mettre parallèlement en place un programme d'acheminement des déchets qui tienne compte de ce phénomène, revient à renoncer, en partie, à l'objectif premier. Il souhaite savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

La question portant sur les conséquences pour l'environnement du transport des déchets par route a retenu toute l'attention de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'ADEME a publié un rapport de synthèse sur le transport des déchets ménagers, agricoles et industriels. Ce rapport mentionne effectivement un tonnage de 515 millions de tonnes, soit 35 % du tonnage des marchandises transportées. Mais, il convient de souligner que les chantiers de bâtiments et travaux publics (le déblais et remblais) sont à l'origine de la majeure partie de ce fret, soit 381,5 millions de tonnes. Les ordures ménagères ne représentent que 24,5 millions de tonnes. De même, ces 515 millions de tonnes correspondent à seulement 15 % des flux en tonne-kilomètre de marchandises. Et l'étude de l'ADEME montre que les émissions polluantes dues au transport de déchets sont relativement limitées. Elles correspondent à 1 % pour les CO, 2 % pour les COV, 6 % pour les NOx des émissions dues au transport de marchandises. Le transport routier des déchets reste néanmoins un problème important car il constitue 97 % du transport des déchets. Un rééquilibrage en faveur de mode de transport moins polluant est devenu nécessaire d'un point de vue écologique et économique. En effet, le transport de déchets va continuer à croître en distance pour répondre à l'objectif de 2002. Le coût du transport et les émissions polluantes risquent d'augmenter si les collectivités locales n'étudient pas les moyens d'optimiser le transport des déchets. Or, des aides peuvent être attribuées dans le cadre du fonds de modernisation de la gestion des déchets aux entreprises ou aux collectivités locales qui veulent investir dans des équipements innovants, permettant le transport des déchets par rail ou par voie navigable (équipement des matériels roulants,

ferroviaires et des bateaux, aménagement et équipement des quais, mise en place d'embranchement pour desservir les installations de traitement), ou qui veulent engager des études sur la logistique et le transport des déchets. Les projets qui favorisent le transport des déchets par rail ou par voies navigables devront, à l'avenir, être privilégiés. Il me semble également nécessaire de créer un barème fixe d'aide à l'innovation pour le transport des déchets afin que ce facteur puisse être pris en compte dans les plans de financement des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3342

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3024

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 422